

FORMULAIRE
D'INSCRIPTION
À L'EXAMEN FINAL
2026

DIPLÔME D'APTITUDE À L'ENSEIGNEMENT DU FLE : DAEFLE

CENTRE DE PASSATION (hors Paris) : _____

VOTRE CHOIX



ÉPREUVES FINALES - JUIN

Date limite d'inscription : 07/05/2026

Épreuves : 03/06/2026 et 04/06/2026

Envoi des résultats : 18/09/2026

- Évoluer dans son milieu professionnel
- Préparer un cours
- Animer un cours
- Accompagner les apprenants par l'évaluation
- Favoriser l'acquisition de la prononciation (ex Phonétique)

SPÉCIALISATION

- Enseigner le FOS
- Enseigner le FLE aux enfants/jeunes publics
- Enseigner le français aux adultes peu ou pas scolarisés



ÉPREUVES FINALES - DÉCEMBRE

Date limite d'inscription : 12/11/2026

Épreuves : 09/12/2026 et 10/12/2026

Envoi des résultats : 18/03/2027

- Évoluer dans son milieu professionnel
- Préparer un cours
- Animer un cours
- Accompagner les apprenants par l'évaluation
- Favoriser l'acquisition de la prononciation (ex Phonétique)

SPÉCIALISATION

- Enseigner le FOS
- Enseigner le FLE aux enfants/jeunes publics
- Enseigner le français aux adultes peu ou pas scolarisés

INFORMATIONS CANDIDAT

M Mme

Prénom

Nom

Date de naissance ____ / ____ / ____

Nom de jeune fille

Adresse

Code postal Ville

Pays

N° de tél [indicatif et numéro]

Courriel (obligatoire pour recevoir la convocation et les résultats)

Numéro AF

Nécessitez-vous un aménagement ? Oui Non Si oui, joindre un certificat médical (tiers-temps etc).

Joindre à ce formulaire la ou les notification(s) de suivi pédagogique.

Une convocation vous sera adressée par votre centre de passation.

En signant ce formulaire, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et des conditions particulières de vente des épreuves finales du DAEFLE et déclare les accepter.

Cette fiche d'inscription est à adresser **directement** à votre centre de passation (et non à Paris)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières de vente et les accepter.

Signature :

Date : ____ / ____ / ____

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE ÉPREUVES FINALES DAEFLE

Le Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement du Français Langue Étrangère (ci-après « DAEFLE ») est un diplôme d'établissement supérieur privé créé par l'Alliance Française de Paris en partenariat avec le CNED. Depuis juillet 2023, celui-ci s'articule en six blocs de compétences, dont cinq fondamentaux.

Le présent document a pour objet de rappeler les droits et obligations de l'Alliance Française de Paris, de ses centres agréés et des candidats en matière d'organisation des épreuves dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce document est applicable pour les candidats aussi bien en France qu'à l'étranger.

L'Alliance Française de Paris se réserve le droit de modifier ses conditions particulières de vente (CPV) à tout moment. En s'inscrivant, le candidat accepte sans réserve les CPV en vigueur.

Inscriptions

L'inscription à l'épreuve finale d'un bloc de compétences nécessite que le **contrôle continu du bloc de compétences soit **en cours de validité** (note supérieure ou égale à 20/55 au contrôle continu, obtenue dans les **14 mois** qui précèdent la session d'examen).**

Calendrier

L'Alliance Française de Paris fixe annuellement un calendrier des dates des épreuves finales du DAEFLE qui est porté à la connaissance des usagers sur le site Internet de l'Alliance Française de Paris ainsi qu'auprès des centres de passation. Les épreuves finales ont lieu le même jour dans tous les centres de passation (sauf exception, par ex. jour férié). Les inscriptions se réalisent sur une période donnée, indiquée sur la carte des centres agréés disponible sur la page du DAEFLE. **Aucune inscription parvenue aux services hors délais ne sera prise en compte.**

Passation

Conditions de passation

Les conditions de passation des épreuves sont fournies par l'Alliance Française de Paris à l'ensemble des centres. Chaque candidat doit se présenter avec une pièce d'identité originale, en cours de validité. Si un candidat se présente avec plus de quinze minutes de retard, le centre de passation est libre de lui refuser l'accès à la salle de passation.

Convocations

Chaque centre envoie par email à ses candidats une convocation nominative une semaine avant les épreuves, spécifiant le lieu, l'heure, la date, le nom et la durée des épreuves ainsi que son numéro de candidat. Les candidats doivent se présenter aux épreuves munis de leur convocation et de leur pièce d'identité. Aucun report ou remboursement ne sera accepté en cas de défaut de pièce d'identité.

Matériel

Les copies et brouillons sont fournis par le centre de passation.

Fraude

Un flagrant délit de fraude entraîne automatiquement la note zéro à l'épreuve pour le(s) candidat(s) concerné(s). Des sanctions sont applicables, allant jusqu'à l'interdiction de se représenter aux épreuves.

Aménagement des épreuves pour les personnes en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap doit fournir au moment de son inscription un certificat médical tamponné et signé précisant la nature du handicap ainsi que les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien. L'Alliance Française de Paris et les centres d'examen agréés DAEFLE pourvoiront à ces aménagements dans la mesure des possibilités matérielles.

Le candidat devra dans tous les cas doubler son inscription dans le même délai d'un email d'information à daefle@alliancefr.org indiquant la session de son choix et les recommandations d'aménagement prescrites par le praticien (accompagné d'une copie en pièce-jointe du certificat médical tamponné et signé).

Résultats

Corrections

Les corrections sont assurées par l'Alliance Française de Paris.

Jury

Les notes sont définitives après délibération du jury. Aucune décision n'est contestable.

Obtention du diplôme

Chaque bloc de compétences fait l'objet d'une validation par le biais d'un contrôle continu puis d'une épreuve finale sur table.

La validation de cinq blocs fondamentaux et d'un bloc de spécialisation dans une période de trois ans maximum à partir de l'inscription au premier bloc donne droit à l'obtention du DAEFLE.

Un bloc de compétences est validé lorsque :

- la note au contrôle continu est supérieure ou égale à 20/55
- la note à l'épreuve finale du bloc est supérieure ou égale à 20/45 (et obtenue dans les 14 mois qui suivent la validation du contrôle continu)
- le total du contrôle continu et de l'épreuve finale est supérieur ou égal à 50/100.

Envoi des résultats

Après délibération du jury, et à la date indiquée, l'Alliance Française de Paris diffuse les résultats anonymement sur son site internet (alliancefr.org). Seul le numéro de candidat apparaîtra. Ce numéro apparaîtra sur la convocation à l'examen.

Si les six blocs sont validés à l'issue de la session, l'envoi des diplômes s'effectue directement auprès du centre d'examen où le candidat a passé sa dernière épreuve. Les modalités de retrait varient selon les centres, qui vous en informeront dès la réception des diplômes.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter à l'épreuve finale dans la limite des 14 mois après la validation de son contrôle continu.

Consultation des copies et retours pédagogiques

Quel que soit le résultat de l'épreuve, les candidats n'ont pas accès à leurs copies.

Un retour pédagogique peut être envoyé si la note obtenue à l'épreuve du bloc se situe entre 19 et 22/45 (pas de retour pour les épreuves dont la note obtenue est inférieure à 19/45, ou dont la note est égale ou supérieure à la moyenne).

La demande de retour pédagogique doit être envoyée par mail exclusivement (daefle@alliancefr.org) dans **un délai maximum de quatorze jours calendaires** après l'envoi des résultats.

Reports et remboursements

Seuls les justificatifs traduits en français, tamponnés et signés faisant apparaître clairement le nom, le prénom et la date de naissance de l'inscrit ainsi que le motif professionnel, médical, ou l'incident de transport (grève, retard ... le jour des épreuves) donneront lieu à un seul report, non renouvelable, à la session suivante. Les demandes sont à envoyer par mail exclusivement (au centre d'examen et à daefle@alliancefr.org) au plus tard cinq jours ouvrés après la date d'émission du document.

En aucun cas l'Alliance Française de Paris ne pourra donner suite à une demande de remboursement.